

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 09 mars 2017

Compte-rendu de séance

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire

du jeudi 09 mars 2017

Ordre du jour :

1. Création de la commission intercommunale des impôts directs,
2. Election d'un représentant à la commission consultative paritaire du SDE 28,
3. Election d'un représentant de l'EPCI au collège Jules Ferry d'Auneau,
4. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
5. Convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Gallardon,
6. Convention de gestion temporaire avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
7. Garantie d'emprunt pour Habitat Eurélien : accord de principe pour 4 logements sur la commune de Hanches,
8. Modification en cours d'exécution du marché de travaux du parking de la gare d'Auneau avec l'entreprise BSTP,
9. Création d'un office du tourisme intercommunal,
10. Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 09 mars à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires :

Catherine AUBIJOUX – Isabelle AUBURTIN – Philippe AUFRAY (arrivée à 20h26) – Martine BALDY – François BELHOMME – Christian BELLANGER – Michel BELLANGER – Pierre BILLEN – Sophie BOCK – Danièle BOMMER – Béatrice BONVIN-GALLAS – Pascal BOUCHER – Anne BRACCO – Jean-Luc BREMARD – Annie CAMUEL – Nicole CAILLEAUX (suppléante de Bertrand THIROUIN) – Dominique CHANFRAU – Valérie CHANTELAUZE – Didier CHARPENTIER – Francette CHENARD – Laurent CLÉMENTONI – Lionel COUTURIER – Michel CRETON – Sandrine DA MOTA – Michel DARRIVÈRE – René DAUVILLIERS – Martine DOMINGUES – Antony DOUEZY (arrivé à 20h15) – Jean-Luc DUCERF – Bernard DUVERGER – Bruno ESTAMPE – Jean-Luc GEUFFROY – Pierre GOUDIN – Évelyne LAGOUTTE – Jean LAMOTHE – Guilaine LAUGERAY – Dominique LEBLOND – Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*) – Julie LECOMTE – Jacques LELONG – Stéphane LEMOINE – Patrick LENFANT – Patrick LÉONARDI – Christophe LETHUILLIER – Dominique LETOUZÉ – Dominique MAILLARD – Jean-Paul MALLETT – Patrick MARÉCHAL (*suppléant de Gérard LÉON*) – Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*) – Yves MARIE – Bernard MARTIN – Michèle MARTIN – Serge MILOCHAU – Marc MOLET – Sandrine MORILLE – Daniel MORIN – Emmanuel MORIZET – Nicolas PELLETIER (*suppléant de Joël MARCHAND*) – Marie-Cécile POUILLY – Éric PROUTHEAU – Françoise RAMOND – Jean-Jacques RAUX – Joël RÉVEIL – Carine ROUX – Jean-Pierre RUAUT – Michel SCICLUNA – François TAUPIN – Jacques WEIBEL – Gérard WEYMEELS

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Corinne BRILLOT donne pouvoir à Evelyne LAGOUTTE
Claudette FERREY donne pouvoir à Joël REVEIL
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILLEN
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Maurice CINTRAT donne pouvoir à Sophie BOCK
Geneviève LE NEVÉ donne pouvoir à Patrick LEONARDI
Julie LECOMTE donne pouvoir à Antony DOUEZY (arrivé à 20h15)
Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Yves MARIE

Absents :

Alain BOUTIN
Gérard LEON
Jean-François PICHERY

Absents excusés :

Jean-Pierre GÉRARD
Anne-Laure CARPIER
Jocelyne PETIT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN-GALLAS

Marc MOLET rappelle qu'un point peut être ajouté à l'ordre du jour en début de séance si l'ensemble des conseillers se prononce favorablement sur cet ajout.

Il souhaite savoir ce que sera la politique menée par la communauté de communes en matière de fonds de concours versés aux Communes. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de prendre une décision ce soir, mais d'ouvrir le débat.

Françoise RAMOND préfère que ce sujet soit préalablement évoqué en commission des finances ou en bureau.

Michel DARRIVÈRE répond qu'il est prévu d'aborder ce point très prochainement dans la commission « pilotage de gestion et relations avec les communes » mais que rien ne serait fait avant 2018, au mieux, afin d'avoir une vision sur les possibilités financières de la communauté de communes.

Monsieur MOLET dit qu'il n'envisageait pas que ce soit mis en place en 2017, mais qu'il tient à ce que ce sujet soit mis au débat.

Adoption du compte-rendu de la séance du 16 février : plusieurs remarques.

Marc MOLET fait remarquer que son nom ne prend qu'un « L ».

Michèle MARTIN revient sur le compte-rendu de la séance du 26 janvier, elle indique qu'il faut ajouter « par elle » à la phrase de Daniel MORIN concernant les propos attribués à Carine ROUX et qui n'auraient jamais été tenus. Jocelyne PETIT a été notée absente alors qu'elle aurait dû être notée absente excusée.

Avec ses corrections, le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 16 février est adopté.

1) Création de la commission intercommunale des impôts directs (Jean-Pierre RUAUT)

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par la communauté de communes. Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Débat :

Jean-Pierre RUAUT ajoute qu'il a assisté à une réunion concernant la réévaluation des valeurs locatives au cours de laquelle la DDFIP a expliqué que les variations à venir sont très importantes, notamment pour les maisons de retraite qui risquent de subir une augmentation de plus de 40%.

Il attire l'attention des conseillers communautaires sur l'importance du travail des commissions locales pour apporter une perception locale et le point de vue des élus.

Françoise RAMOND demande aux communes que des propositions de candidatures soient faites très rapidement pour la nomination de commissaires. Elle rappelle qu'il faut des représentants parmi les habitants, parmi les entreprises et parmi les élus éventuellement.

Pascal BOUCHER demande si les commissions communales des impôts directs disparaissent.

Jean-Pierre RUAUT répond que les deux commissions coexistent. La CIID n'est pas créée en lieu et place des commissions communales.

Bernard DUVERGER demande si l'on peut associer les membres de la CCID à la CIID.

Jean-Pierre RUAUT répond que c'est tout à fait possible, mais il faut savoir que les réunions ont lieu en journée et que cela peut faire beaucoup de réunion pour les mêmes élus.

Daniel MORIN dit qu'il est également possible de reprendre les personnes des CIID des anciennes communautés de communes.

Françoise RAMOND indique que les élus peuvent être commissaires, mais la DGFIP retient essentiellement des habitants et des représentants du monde économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Stéphane LEMOINE),

DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs,

DECIDE de solliciter les communes membres pour des propositions de membres potentiels de cette commission.

Stéphane LEMOINE indique qu'il s'est abstenu car la commune de Gallardon n'a pas voulu proposer de liste de commissaires suite au passage à la FPU de la communauté de communes du Val de Voise.

2) Election des représentants à la commission consultative paritaire du SDE 28 (Françoise RAMOND)

1 représentant est à élire pour la commission consultative paritaire du SDE 28.

Marc MOLET propose sa candidature à ce poste puisqu'il est concerné professionnellement. Annie CAMUEL et Bernard DUVERGER auraient été intéressés mais approuvent cette proposition.

Françoise RAMOND demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Marc MOLET représentant à la commission consultative paritaire du SDE 28.

3) Election d'un représentant de l'EPCI au collège Jules Ferry d'Auneau (Françoise RAMOND)

1 représentant est à élire pour le collège Jules Ferry d'Auneau.

Dominique LETOUZE explique qu'il était déjà nommé à ce poste précédemment pour la communauté de communes du Val de Voise et qu'il souhaite se représenter.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Françoise RAMOND demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Dominique LETOUZE représentant au collège Jules Ferry d'Auneau.

4) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité (Dominique LEBLOND)

La communauté de communes compte plus de 50 agents au 1^{er} janvier 2017 (= 228 agents) et doit créer son propre comité technique (CT) et son propre comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les textes de référence sont les suivants :

- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Aujourd'hui le paritarisme n'est plus obligatoire et le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur au nombre de représentants du personnel. Cependant, la communauté de communes propose de fixer les dispositions suivantes :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales ont déjà été contactées et consultées lors d'une réunion le 17 février 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin des élections professionnelles, fixée au 07 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE de recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité.

5) Convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Gallardon vers la communauté de commune (Marie-Cécile POUILLY)

La convention proposée a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1-II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Gallardon au profit de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France dont elle est membre, pour l'exercice des compétences suivantes :

- « Construction, aménagement, gestion et animation des accueils de loisirs » conformément à la délibération de la communauté de communes du Val de Voise n° 23/2010 du 25 octobre 2010.
- « Gestion, restauration et animation des mercredis après l'école, qualifiés de périscolaire en vertu du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 », conformément à la délibération de la communauté de communes du Val de Voise n° 24/2015 du 29 juin 2015.

Par accord entre les parties, la mise à disposition du service, au profit de la communauté de communes, représente 40,6% du temps du service.

Débat :

Françoise RAMOND rappelle que le projet de convention a été joint à la notice explicative pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Yves MARIE explique que les activités périscolaires sur Gallardon relèvent de la compétence communale et les activités extrascolaires relèvent de la communauté de communes. C'est à ce titre, qu'il convient de reprendre cette convention pour l'organisation des services.

Michèle MARTIN dit qu'il en est de même pour l'ex territoire des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Françoise RAMOND précise que les conventions perdurent jusqu'à leur terme et qu'il faudra délibérer sur toutes les autres conventions à leur date d'échéance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention avec la commune de Gallardon pour la mise à disposition du service d'accueil de loisirs à la communauté de communes.

6) Convention de gestion temporaire avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Michel DARRIVERE)

Françoise RAMOND indique que le projet de convention transmise avec la notice explicative a été un peu modifié et que les conseillers communautaires ont sur table le nouveau projet de convention.

Michel DARRIVERE explique que dans le cadre de l'arbitrage préfectoral entre la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la communauté de communes de la Beauce Alnéloise, toutes les décisions et tous les actes n'ont pas encore été pris. Pour assurer la continuité des services qui ne sont pas encore repris officiellement par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il est proposé de conclure entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, une convention de gestion temporaire afin de régulariser les dépenses nécessaires au fonctionnement des services.

Débat :

Michel DARRIVERE précise que l'arrêté préfectoral a été reçu le 03 janvier 2017 à la communauté de communes des Portes Euréliennes. Il explique que les calculs ont été très longs à réaliser, que le transfert de biens ne peut pas se faire du jour au lendemain mais qu'il convient de continuer à régler les factures de fonctionnement dans l'attente d'avoir tous les éléments pour les transferts d'actif et de passif.

Bruno ESTAMPE demande quelles sont les modifications apportées par rapport au premier projet joint avec l'ordre du jour du conseil.

Michel DARRIVERE répond qu'il a été ajouté le paragraphe sur le reversement de l'attribution de compensation à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, page 2 et page 4 (article 3)

Françoise RAMOND précise que ces points ont été examinés lors de la commission « pilotage de gestion », le mardi 07 mars.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion temporaire avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention.

Arrivée d'Antony DOUEZY à 20h15.

Discussion après vote :

Jean-Jacques RAUX souhaiterait connaître l'avis de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien concernant la piscine l'Iliade et la relation entre la commune nouvelle et la communauté de communes à propose de cet équipement.

Michel SCICLUNA explique que la communauté de communes de la Beauce Alnéloise avait pris unilatéralement la décision de sortir la piscine d'Auneau de l'intérêt communautaire dans ses statuts. Il ajoute qu'il est prématuré de statuer sur un éventuel transfert de cette piscine maintenant. Il faut d'abord mettre en application l'arrête préfectoral sur le partage de l'actif et du passif. Cependant, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien n'est pas défavorable à voir déclaré cet équipement d'intérêt communautaire par la suite.

7) Garantie d'emprunt pour l'Habitat Eurélien : accord de principe pour 4 logements sur la commune de Hanches (Pierre BILLEN)

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, dans un courrier en date du 23 janvier 2016, informe la commune de Hanches de l'obtention de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 4 logements individuels sur la commune de Hanches en VEFA au 42 rue du Paty.

Habitat Eurélien sollicite de la commune de Hanches un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50 % de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

Un prêt CDC Plus d'un montant de 230 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) + 0,60 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1,35%

Un prêt CDC Plus Foncier d'un montant de 125 000€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) + 0,60 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1,35%

Un prêt CDC Plai d'un montant de 134 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) - 0,20 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 0,55%

Un prêt CDC Plai Foncier d'un montant de 59 000€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) - 0,20 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 0,55%

Un prêt CDC Pls d'un montant de 43 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) + 1,11 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1,86%

Un prêt CDC Pls Foncier d'un montant de 58 000€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) + 1,11 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1,86%

Soit un montant de financement total de 649 000€ et un montant de garantie d'emprunt de 324 500€ (50%).

Le conseil départemental a déjà accordé une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Dans le cadre de ces statuts, c'est la communauté de communes qui est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ancien territoire du Val Drouette. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

Le bureau communautaire, réuni le 02 mars 2017, a donné un avis favorable.

Débat :

Pierre BILLEN rappelle qu'une garantie d'emprunt représente un risque pour la collectivité, même s'il semble limité. Il précise qu'il a été suggéré la possibilité de mettre en place un plafond sur ces garanties d'emprunt à l'avenir. Il ajoute que VEFA veut dire vente en l'état de futur achèvement.

Michel DARRIVERE souligne qu'en effet il s'agit d'un engagement hors bilan qui entrera à l'avenir dans les ratios d'endettement des collectivités. Lors de la commission « pilotage de gestion », il a été prévu d'organiser une réunion de travail essentiellement sur ce sujet, afin d'encadrer ces demandes de caution.

Michel BELLANGER rappelle que cette compétence concerne également l'ancien territoire des Terrasses et Vallées de Maintenon et évoque le courrier qu'il a reçu de la communauté de communes, portant refus de garantir l'emprunt pour le projet de lotissement de la commune de Maintenon.

Cette décision est pour lui discriminatoire. Il ajoute que cette position est grave parce que du fait de ce refus, la construction de 23 logements est bloquée et oblige les entreprises au chômage technique.

Enfin, Michel BELLANGER fait remarquer que la commune de Maintenon pourrait se porter garant de cet emprunt, mais la compétence est aujourd'hui à la communauté de communes et il se trouve donc dans une impasse.

Françoise RAMOND répond que compte-tenu de la position actuelle de la commune de Maintenon et du peu de temps qu'elle va rester dans la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il est apparu logique de ne pas donner suite à cette demande.

Michel BELLANGER comprend cette position mais la regrette car le programme est bloqué pour plusieurs mois.

Françoise RAMOND pense qu'il doit y avoir un moyen pour l'Habitat Eurélien d'avancer sur ce dossier autrement et, en tant que membre du conseil d'administration, elle pourra évoquer ce sujet.

Arrivée de Philippe AUFFRAY à 20h26.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote CONTRE : Pascal BOUCHER, 2 abstentions : Sophie BOCK et Maurice CINTRAT *ayant donné pouvoir à Sophie BOCK*)

DONNE un accord de principe à Habitat Eurélien pour la garantie des six prêts dont le détail est présenté ci-dessus, à hauteur de 50%.

8) Modification en cours d'exécution du marché de travaux du parking de la gare d'Auneau avec l'entreprise BSTP (Jacques WEIBEL)

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 139 qui précise que dans la limite de 50% du montant du marché initial, le marché peut être modifié lorsque des travaux, des fournitures ou des services sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial.

Dans le cadre des travaux du parking de la gare d'Auneau, cette proposition de modification en cours concerne la réalisation d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales avec une pompe de relevage, suite à des niveaux différents des réseaux d'eaux pluviales existants.

Il y a également une obligation de mettre en place un séparateur à hydrocarbures sur le parking pour traiter les hydrocarbures provenant des véhicules stationnés afin d'avoir un rejet propre dans le réseau.

Est également prévue la réalisation d'une tranchée pour le passage de la fibre optique et un regard de 40X40.

Une modification en cours d'exécution du marché avec l'entreprise BSTP (Beauce Sologne Travaux Publics) est donc proposée dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché : 172 963,00€ HT
Montant de la modification n°1 : 33 077,00€ HT
Variation en pourcentage : 19,12%

Débat :

Michèle MARTIN demande pourquoi ces travaux ont été oubliés dans le projet initial.

Jacques WEIBEL répond que le réseau de récupération des eaux pluviales a été mal conçu au départ mais que cela n'a pu être constaté qu'au moment du rejet des eaux dans le fossé.

Marc MOLET indique que le séparateur à hydrocarbures est obligatoire dès que l'on crée un tel équipement et qu'il aurait dû être prévu dès le départ.

Jacques WEIBEL répond que pour la dimension du parking réalisé, ce n'était pas obligatoire, mais que cet avenant est l'occasion de le mettre en place afin d'améliorer le rejet dans le réseau.

Michel SCICLUNA fait remarquer que la gare d'Auneau se trouve sur le territoire de Roinville-sous-Auneau et que ce n'est pas la commune d'Auneau qui a instruit le dossier de permis de construire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Pierre BILLEN et Raynal DEVALLOIR ayant donné pouvoir à Pierre BILLEN)

APPROUVE cette modification en cours d'exécution pour le marché de travaux avec l'entreprise BSTP

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette modification

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017

9) Création d'un office du tourisme intercommunal (Yves MARIE)

Comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » détenue par les communes au profit des intercommunalités est automatique au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de créer un office de tourisme intercommunal pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Afin d'assurer une gestion efficace et opérationnelle de la compétence « promotion touristique du territoire », il est également demandé un accord de principe du conseil communautaire pour confier cette mission à une association.

L'association projetée prendrait la suite de l'association qui gérait précédemment l'office du tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Conformément au Code du tourisme (art. L133-3), l'Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île de France devra :

- assurer l'accueil et l'information des touristes sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;
- mettre en œuvre ou participer à tout programme de promotion touristique du territoire dont le Schéma local de développement touristique ;
- animer le réseau de socioprofessionnels et d'acteurs du tourisme ;
- collaborer, sur son périmètre d'intervention, à toute action contribuant au développement touristique, à l'accueil et l'information des publics et mettre en œuvre le cas échéant des partenariats à cet effet avec d'autres acteurs de ce territoire ;
- construire une image du territoire autour du potentiel existant afin de la développer ;
- développer la politique d'animation en lien avec les prestataires locaux ;
- commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues au code du tourisme ;
- aménager des espaces spécifiques le long des itinéraires et des lieux représentatifs du territoire ;
- structurer, qualifier et développer l'offre d'hébergement touristique ;

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation du territoire ou visant à constituer de nouveaux équipements touristiques complétant l'offre du territoire ;
- il pourra être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Débat :

François BELHOMME souligne que le siège de l'office du tourisme (OT) se trouve actuellement à Maintenon et demande où se trouvera cet équipement à l'avenir.

Yves MARIE répond qu'il faut distinguer le siège de l'OT et le lieu d'exercice des missions de l'association. Le siège peut être situé au siège social de la communauté de communes et tant que Maintenon est dans la communauté de communes, l'exercice des missions de l'OT peut continuer à se faire sur Maintenon, le jour où la commune quittera l'EPCI, il faudra le relocaliser.

Yves MARIE informe les conseillers communautaires qu'il a rencontré M. le Maire de Maintenon. Au cours de cet entretien, il a été dit que le départ de Maintenon n'empêcherait pas un travail étroit entre les collectivités.

Marc MOLET rappelle que l'aménagement des anciennes Ecuries du Château prévoyait que l'OT communautaire s'installe dans ce bâtiment. Il demande ce que vont devenir ces locaux au départ de Maintenon.

Michel DARRIVERE répond que ce bâtiment fera partie de l'actif à répartir au départ de la commune. Comme il se trouve sur le territoire de Maintenon, la commune le récupèrera, car cela fait partie de la restitution de la compétence.

Marc MOLET souhaite que tous les élus soient conscients du fait que ce bâtiment dont les travaux auront été financés par la communauté de communes sera récupéré par la commune de Maintenon. L'OT des Portes Euréliennes ne sera jamais dans les Ecuries du Château.

Michel DARRIVERE précise que la communauté de communes percevra une compensation dans le cadre de la répartition de l'actif. Chartres métropole a également cette compétence.

Yves MARIE indique qu'un partenariat large sera mis en place avec la commune de Maintenon excepté, concernant ces locaux. La compensation récupérée par la communauté de communes sera réinjectée dans de nouveaux locaux. Une réflexion est en cours sur un lieu pouvant accueillir l'OT. Il ne peut pas être dans un lieu excentré du territoire. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées et le Conservatoire des Meules et Pavés, à Épernon, pourrait être un site intéressant pour cela.

Michèle MARTIN demande si l'OT sera de nouveau géré par une association comme précédemment. Elle pense que n'est pas la meilleure solution.

Yves MARIE répond que le statut juridique de l'OT a également été étudié et que le statut associatif est une solution adaptée pour le territoire.

Jean-Luc DUCERF demande ce que vont devenir les syndicats d'initiative existants.

Yves MARIE répond que les associations existantes doivent être conservées car c'est un moyen de continuer à associer les bénévoles. Toutefois c'est l'OT qui deviendra l'interlocuteur privilégié des instances départementales et régionales du tourisme.

Jean-Paul MALLET évoque le syndicat d'initiative de la commune de Nogent-le-Roi et confirme qu'il est en effet important de maintenir les bénévoles qui sont les forces vives de la promotion des territoires.

Michel SCICLUNA souligne que la commune d'Auneau est également connue pour avoir une forte activité touristique et qu'il faudra en tenir compte.

Joël REVEIL suggère à Yves MARIE de visiter la ferme du Morville, à Hanches, bâtiment chargé d'histoire et actuellement en vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote CONTRE : Michèle MARTIN)

DECIDE de créer un office de tourisme intercommunal,

DONNE un accord de principe pour confier la gestion de cet office du tourisme et la mission de promotion touristique du territoire à une structure de forme associative (association loi 1901).

10) Questions diverses

• Prochaines réunions :

- **Comité des Maires**

Françoise RAMOND informe les conseillers communautaires qu'une réunion du comité des maires aura lieu le jeudi 16 mars prochain à 19h30, salle de Savonnière à Epernon.

L'ordre du jour portera sur les finances et sur l'urbanisme.

Madame CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture et Monsieur BARSEGHIAN, directeur des relations avec les collectivités locales, seront présents.

- **Commission Urbanisme**

Pierre BILIEU informe qu'une commission PLU/PLUI/Habitat/gens du voyage est prévue en mairie de Gallardon, le 21 mars prochain à 18h.

Il explique qu'il sera proposé, pour toutes les validations de documents d'urbanisme maintenant du ressort des Portes Euréliennes, que les communes délibèrent préalablement à la communauté de communes. Ces délibérations n'auront pas de valeur juridique mais permettront d'affirmer la position de la commune avant le vote en conseil communautaire.

- **Commission Finances**

Jean-Pierre RUAUT informe qu'une commission des finances est prévue le 14 mars prochain à 17h à Pierres, dans les locaux de l'ex Sirmatcom.

Bruno ESTAMPE fait remarquer que la réunion de la commission finances du 14 mars prochain est annoncée trop tardivement ce soir et qu'il n'a pas reçu de convocation, de même que pour la première réunion de la commission des finances.

Après vérification, Jean-Pierre RUAUT présente ses excuses à Bruno ESTAMPE qui n'a en effet pas été destinataire des convocations par mail et précise qu'il va remédier à cette situation.

- **Commission Personnel**

Dominique LEBLOND informe qu'une commission RH est prévue vendredi 10 mars à 14h30, salle des Aironnelles à Epernon.

Pascal BOUCHER demande s'il est possible que les réunions soient fixées plus tard en soirée pour les élus qui ont une activité professionnelle.

Pierre BILIEU répond que pour la commission qui se tiendra Gallardon, un cabinet d'études sera là et qu'il faut également tenir compte des contraintes des consultants en termes d'horaires.

• Gestion des déchets :

Daniel MORIN informe que tous les camions équipés de lecteurs de puce ont été contrôlés par un huissier et sont en fonctionnement.

• Fonds de concours :

Marc MOLET revient sur son interrogation de début de séance sur la politique de la communauté de communes en matière de fonds de concours versés aux communes.

Michel DARRIVERE répond que ce point sera pris en compte lors de la réunion de la commission pilotage de gestion.

Jean-Pierre RUAUT explique que les fonds de concours ont été expérimentés précédemment dans l'ex communauté de communes du Val Drouette et que le dispositif a été abandonné car ce n'est pas le meilleur outil de solidarité envers les communes membres. En effet, pour pouvoir recevoir un fonds de concours, il faut que les communes abondent financièrement et elles n'en ont pas toujours la possibilité.

Marc MOLET précise qu'il a évoqué cette forme d'aide mais que d'autres aides peuvent être envisagées.

Jean-Pierre RUAUT ajoute que l'ex Val Drouette avait commencé à capitaliser puis avait ensuite réfléchi à une façon de soutenir les communes. Cela s'est traduit par la mise en place d'une dotation de solidarité aux communes.

- **Documents d'urbanisme**

Pascal BOUCHER demande confirmation sur la possibilité ou non pour les communes de reprendre la souveraineté sur leur plan local d'urbanisme.

Pierre BILLEN explique que du fait des dernières informations, cette compétence revient automatiquement à l'EPCI nouvellement créé. Par conséquent, il appartiendra à la communauté de communes de délibérer sur tout ce qui concerne ce domaine. Il précise de nouveau qu'afin d'adoucir le « sentiment d'ingérence » que pourrait ressentir certaines communes face à cette obligation, il est suggéré de faire délibérer les communes en premier et que la communauté de communes sera solidaire de l'avis donné par ces délibérations.

Michel SCICLUNA évoque la possibilité pour les communes de délibérer pour mettre en œuvre une minorité de blocage sur cette compétence.

Christian BELLANGER répond que ce barrage n'existe plus parce que deux EPCI avaient déjà la compétence PLUi. En revanche, il n'y a plus d'obligation de passer à un PLUi sur l'ensemble du territoire dans les 5 années à venir. Il précise que les communes qui sont toujours en POS au 27 mars 2017 seront soumises au RNU (règlement national d'urbanisme).

Pascal BOUCHER explique que la commune du Gué de Longroi avait mandaté un bureau d'étude pour son PLU et demande si la communauté de communes va maintenant prendre en charge tous les frais de consultants des communes qui sont en modification ou en révision de leurs documents d'urbanisme.

Françoise RAMOND répond que cela pourrait être le cas en effet.

Jean-Paul MALLET indique que l'ex communauté de communes des Quatre Vallées, compétente en matière de PLUi, avait validé des modifications de PLU de ses communes membres sans aucune difficulté et que cela renforce la connaissance du territoire.

Monsieur AUFFRAY précise que le fait d'avoir approuvé son PADD permet à la commune d'obtenir un sursis à statuer et de ne pas être soumis au RNU. Concernant le transfert de compétence, la charge reviendra effectivement à la communauté de communes, mais il appartiendra à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de travailler sur ces charges à transférer.

Françoise RAMOND demande que les questions que les élus souhaitent voir abordées avec la Préfecture lors de la réunion du comité soient envoyées à la communauté de communes (contact@porteseureliennesidf.fr) afin de laisser le temps à Madame CHEVRIER et Monsieur BARSEGHIAN de préparer leurs réponses.

L'ordre du jour est épuisé à 21h18. Mme la Présidente lève la séance.